

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-666  
Portant réglementation de la circulation

**LA MARCHÉ NOCTURNE DROUAISE**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que marche nocturne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17 décembre COUR DE L'HÔTEL DIEU, GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE, RUE PORTE CHARTRAINE, PLACE DES FUSILLÉS, RUE MÉRIGOT, PLACE MÉSIRARD, PLACE ANATOLE FRANCE, RUE DU PALAIS et RUE D'ORFEUIL (D912), RUE PHILIDOR.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 17 décembre 2022, parcours de l'évènement motivant le présent arrêté.

- COUR DE L'HÔTEL DIEU
- GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE
- RUE PORTE CHARTRAINE
- PLACE DES FUSILLÉS
- RUE MÉRIGOT
- PLACE MÉSIRARD
- PLACE ANATOLE FRANCE
- RUE DU PALAIS
- RUE D'ORFEUIL (D912)
- RUE PHILIDOR

**Article 2** - La manifestation sera gérée par la Police Municipale tout le long de la marche nocturne.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 21 NOV. 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- OFFICE DE TOURISME
- TRANSDEV
- Service de collecte des déchets
- Accueil Dreux agglomération
- Hôtel de Police
- Centre de secours
- L'Echo Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*